

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CE1478

présenté par  
Mme Bessot Ballot

-----

### ARTICLE 54

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions relatives à l'aménagement des centres-villes sont prises en tenant compte des projets des territoires péri-urbains et ruraux voisins en concertation avec les acteurs concernés, dans un objectif de mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle, et de développement des moyens de transports, du stationnement en centre-ville, de réhabilitation du patrimoine et de préservation de l'environnement naturel ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La revitalisation des villes moyennes doit pouvoir permettre de rompre avec l'isolement de certaines d'entre-elles et de relier les territoires entre eux.

Il paraît donc indispensable d'aménager les territoires péri-urbains ou ruraux pour répondre au plus près des réalités du terrain, à la diversité des situations mais également aux besoins des habitants en favorisant et développant : la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle, les moyens de transports et le stationnement en centre-ville, la réhabilitation du patrimoine, la préservation de l'environnement naturel, *etc.*